

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Attard, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 9 TER

Substituer au mot :

« encouragent »

les mots :

« donnent la priorité à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer que les administrations, au-delà d'un simple encouragement, doivent bien donner la priorité aux logiciels libres.

Ce principe, en ces termes, a été posé dans la loi ESR pour les établissements de l'enseignement supérieur (article L. 123-4-1 du code de l'éducation).